

Conseil municipal du 4 juillet 2022

Procès verbal – nombre de voix

Le lundi 4 juillet 2022 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 28 juin 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

I

présents: Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

procurations: Stéphane COLSON ayant donné pouvoir à Virginie DEMARS, Muriel BETEND ayant donné pouvoir à Christine GOYARD GUDEFIN, Prosper KABALO ayant donné pouvoir à Loïc CHABRIER, Zemorda KHELIFI ayant donné pouvoir à Jacques VINCE, Anaïs D'HOSTINGUE ayant donné pouvoir à Emilie PROST.

excusé :

absent: Cristina MARTINEAU.

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2022 et du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal dans sa séance du 4 juillet 2020.

		Nombre de votants :	
D-2022-213	Décision Modificative n° 2 Approbation de la décision modificative n° 2	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-182	Garantie d'emprunt Alliade Habitat- Acquisition en VEFA de 2 logements situés 37-39, rue Anatole France à Villeurbanne Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne (la Ville), le garant, s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur (le bailleur social), à assurer au prêteur (la banque) le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Elle représente une aide indirecte pour les bailleurs sociaux en leur permettant de faire diminuer le montant de leurs frais financiers et constitue à ce titre une aide pour le soutien de la politique de l'habitat. La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
	la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place. Les paiements ainsi faits par la ville auront le caractère d'avances recouvrables.		
D-2022-183	Garantie d'emprunt Alliade Habitat- Acquisition en VEFA de 11 logements au 4 rue Anatole France et 76 rue Alexandre Boutin à Villeurbanne Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne (la Ville), le garant, s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur (le bailleur social), à assurer au prêteur (la banque) le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Elle représente une aide indirecte pour les bailleurs sociaux en leur permettant de faire diminuer le montant de leurs frais financiers et constitue à ce titre une aide pour le soutien de la politique de l'habitat. La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place. Les paiements ainsi faits par la ville auront le caractère d'avances recouvrables	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité

D-2022-184	Garantie d'emprunt Alliade Habitat- Réhabilitation de 53 logements situés 17, 17bis et 17 ter, rue Arago à Villeurbanne	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
	Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne (la Ville), le garant, s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur (le bailleur social), à assurer au prêteur (la banque) le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Elle représente une aide indirecte pour les bailleurs sociaux en leur permettant de faire diminuer le montant de leurs frais financiers et constitue à ce titre une aide pour le soutien de la politique de l'habitat. La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place. Les paiements ainsi faits par la ville auront le caractère d'avances recouvrables		
D-2022-187	Garantie d'emprunt Foncière Habitat et Humanisme- Acquisition - Amélioration de1 logement situé au 1, rue du Tonkin à Villeurbanne Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne (la Ville), le garant, s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur (le bailleur social), à assurer au prêteur (la banque) le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Elle représente une aide indirecte pour les bailleurs sociaux en leur permettant de faire diminuer le montant de leurs frais financiers et constitue à ce titre une aide pour le soutien de la politique de l'habitat. La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place. Les paiements ainsi faits par la ville auront le caractère d'avances recouvrables	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 2	Adopté à l'unanimité
D-2022-206	Acquisition amiable d'une propriété située 19 B rue Marcel Sembat. Acquisition amiable d'une maison située 19B rue Marcel Sembat en vue des aménagements liés au PUP de la Place des Buers.	pour: 47 contre: 0 abstention: 7 ne participe pas: 0	Adopté à la majorité
D-2022-210	Acquisition par voie de préemption du 5-7 rue Rouget de l'Isle - Village de la Feyssine Au Village de la Feyssine, la Ville a engagé une action foncière proactive en vue d'acquérir l'ensemble des fonciers composant ce secteur et cela en vue de pouvoir y installer un équipement public à destination sportive.	pour : 47 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité

D-2022-208	Acquisition amiable d'un appartement situé 27 bis rue du docteur Ollier	pour: 47 contre: 0 abstention: 7	Adopté à la majorité
	Acquisition d'un appartement au deuxième étage d'un des bâtiments composant la parcelle située 27 bis rue Docteur Ollier. Une fois l'ensemble immobilier acquis en totalité, le projet de traversière pourra être engagé.	ne participe pas : 0	
D-2022-207	Acquisition amiable d'un bien situé 22 rue de Venise Acquisition amiable d'une propriété située 22 rue de Venise. La ville a acquis la propriété située au 24 rue de Venise. Ces acquisitions sont en lien avec le devenir des aménagements du secteur Cusset et notamment la place Balland.	pour: 47 contre: 0 abstention: 7 ne participe pas: 0	Adopté à la majorité
D-2022-209	Acquisition amiable d'une parcelle située 47 rue Nicolas Garnier La Ville souhaite acquérir la propriété située 47 rue Nicolas Garnier.	pour : 47 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité
D-2022-215	Acquisition amiable d'une parcelle située au 23 rue Victor Basch La Ville souhaite acquérir la parcelle composée de 13 garages située 23 rue Victor Basch aux franges du secteur Monod.	pour : 47 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité
D-2022-211	Demande d'instauration d'un périmètre de DPU-R (droit de préemption urbain renforcé) sur la parcelle BN 81 située 88 rue Hippolyte Kahn La ville de Villeurbanne demande à la Métropole de Lyon, compétente en matière de DPU, l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'ER 95 situé sur un îlot entre le cours de la République et la rue Hippolyte Kahn.	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-174	Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion -Alliade Habitat - 2-8 rue Alfred de Musset Cette délibération vise à attribuer des subventions à un organisme pour le financement du logement social et du logement d'insertion.	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-198	Approbation du compte-rendu annuel de la convention de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) sur le secteur Tolstoï pour l'année 2021. Approbation du compte-rendu annuel de la convention de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) sur le secteur Tolstoï pour l'année 2020, réalisé par l'opérateur SVU.	pour : 48 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 6	Adopté à l'unanimité

D-2022-185	Opération de rénovation et d'efficacité énergétique des groupes scolaires Jean Moulin et Léon Jouhaux et de leurs gymnases : approbation du programme de travaux et création de l'autorisation de programme correspondante	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-181	Construction d'un groupe scolaire dans la ZAC Grandclément - 8-10 rue des Fleurs - approbation du programme et création de l'autorisation de programme correspondante	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-216	Fonctionnement et moyens affectés aux groupes d'élu.e.s constitués au sein du conseil municipal il convient de réviser les moyens affectés aux groupes politiques compte tenu de l'évolution de la législation	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-199	Révision du cadre du personnel	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-196	Mise en œuvre du télétravail durable au sein de la collectivité L'objectif attendu est de pouvoir faire évoluer le télétravail au sein de la collectivité à partir du 1er septembre 2022 afin de : - Répondre aux enjeux de qualité de vie au travail des agent.e.s et d'attractivité de la ville - Prendre en compte les besoins d'évolution du dispositif de télétravail actuel et reconnaitre cette modalité de travail performante - Favoriser son développement au bénéfice des agent.e.s et des usagers. - Fixer un cadre de référence qui laisse une large place à la souplesse et à l'appréciation des encadrant.e.s.	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-192	Recrutement de guides-conférenciers pour les besoins du Rize Dans le cadre de ses activités de valorisation du patrimoine, le Rize, équipement culturel de la Ville, conçoit et propose au public des visites guidées de son exposition annuelle et de parcours urbains. Le personnel titulaire du Rize ne peut répondre à toutes les sollicitations ; la Ville doit faire appel à des professionnel, des guides conférenciers. Il est proposé une nouvelle grille de rémunérations de ces agents recrutés comme vacataire.	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-204	Rémunération des animateurs-trices et coordonnateurs-trices adjoint-e-s périscolaires.	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

D-2022-180	Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Villeurbanne pour l'année scolaire 2021/2022	pour : 40 contre : 0 abstention : 14 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité
Comm-2022- 219	Délégation de service public pour la gestion de la crèche Jean-Jacques Rousseau - présentation du rapport du délégataire 2021 Depuis 2019, la société Léa et Léo gère la crèche municipale Jean-Jacques Rousseau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Chaque année, le délégataire est tenu de remettre un rapport présentant des données financières et qualitatives. Ce rapport est présenté à la CCSPL et au conseil municipal.	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Prend acte
D-2022-176	Renouvellement de la délégation de service pour la gestion de la crèche Jean-Jacques Rousseau - approbation du choix du délégataire Par délibération D 2021-232 en date du 5 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la crèche municipale Jean-Jacques Rousseau. La forme proposée est celle du contrat d'affermage, qui consiste à confier au délégataire la gestion et l'exploitation de la crèche. La Ville est propriétaire du bâtiment, qu'elle entretient dans les respects de ses obligations en qualité de propriétaire, et elle le met à disposition du délégataire. Le nouveau contrat démarre le 1er janvier 2023 pour une durée de cinq ans. Au terme d'une procédure de consultation débutée le 29 octobre 2021, la candidature de Léa et Léo Sud Est est retenue.	pour: 39 contre: 0 abstention: 8 ne participe pas: 7	Adopté à la majorité
D-2022-171	Modification du règlement de fonctionnement des EAJE municipaux. Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif municipaux (crèches et haltes garderies) est le document de référence pour l'accueil des enfants, régissant les relations entre les parents et la Ville et précisant les modalités du service proposé ainsi que les obligations des parents. Ce document doit régulièrement être remis à jour pour tenir compte des évolutions de la réglementation et des pratiques.	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-173	Convention de portage temporaire de lots de copropriété sur la résidence Saint-André à Villeurbanne	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-197	Convention de mise à disposition de l'Astroballe à la SAS ASVEL Basket	pour: 51 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 3	Adopté à l'unanimité
D-2022-122	Convention de partenariat Métropole de Lyon - Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la Nuit des Etudiants du Monde - NEM, édition 2022	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité

D-2022-170	Conventions de dons de livres, de périodiques et de disques du réseau de lecture publique à divers organismes La gestion des collections de documents des médiathèques de Villeurbanne implique de se séparer de certains documents pour permettre le renouvellement des collections. Les dons aux associations ou structures d'intérêt général permettent de leur donner une nouvelle vie et de les valoriser dans un contexte différent plutôt que de les vendre ou les détruire. La gestion de la collection de disques a donné lieu par le passé à des ventes. Il est proposé aujourd'hui de pouvoir réaliser des dons de disques, au même titre que pour les livres et les périodiques.	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-201	Convention de partenariat de recherche entre la Ville de Villeurbanne et l'Observatoire des politiques culturelles, à l'occasion de Villeurbanne Capitale française de la culture 2022 La présente convention de partenariat de recherche a pour objet la réalisation d'un chantier de coopération entre la Ville et l'OPC, motivé par la volonté d'objectiver ce que Capitale française de la culture « fait » aux politiques culturelles.	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-186	Attributions de subventions aux associations et aux structures dans le cadre de Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022 Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022 », il convient de délibérer les attributions de subventions en faveur des structures dont le projet a été labellisé.	pour: 52 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 2	Adopté à l'unanimité
D-2022-195	Attribution de subventions à diverses Cies artistiques La Ville de Villeurbanne soutient les associations et structures qui contribuent à la création, à l'innovation et à la diffusion de projets artistiques et culturels. Elle souhaite apporter son soutien à l'émergence culturelle présentant un ancrage sur le territoire villeurbannais.	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-217	Attribution de subventions à des associations culturelles	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-194	Attributions de subventions aux associations étudiantes	pour: 53 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 1	Adopté à l'unanimité
D-2022-193	Attributions de subventions aux associations et structures culturelles La Ville entend verser des compléments de subventions au Théâtre National Populaire (TNP) ainsi qu'au Théâtre et Compagnie de l'Iris, afin de leur permettre de mener l'ensemble de leurs interventions 2022.	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

D-2022-178	Attribution de subventions aux associations œuvrant à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes hommes Dans le cadre de la politique de lutte contre les discriminations qui comprend un volet égalité femmes hommes, la ville de Villeurbanne souhaite subventionner des associations menant des projets permettant de développer l'effectivité du droit de la non-discrimination, des projets de sensibilisation du public ou de formation ou d'expérimentation, et soutenir des associations dont l'action contribue à la structuration de la politique municipale.	pour: 53 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 1	Adopté à l'unanimité
D-2022-179	Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap Dans le cadre du programme ville et handicaps, la ville de Villeurbanne souhaite subventionner des associations œuvrant dans le domaine du handicap en menant des actions de sensibilisation ou d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leurs démarches administratives, ou encore qui participent régulièrement aux instances de concertation mises en place par la Ville.	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-189	Attribution de subvention à diverses associations "vie associative"	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-188	Attribution de subventions aux acteurs de la politique de la ville au titre de l'année 2022 La ville de Villeurbanne, dans le cadre de la politique de la ville, favorise le développement social et urbain des quartiers prioritaires. Ses priorités ont été inscrites dans le Contrat de ville métropolitain, signé le 2 juillet 2015, et dans la convention locale de Villeurbanne, validée par le conseil municipal le 14 décembre 2015. Ces contrats ont été prolongés jusqu'en 2023. Des axes prioritaires ont ainsi été fixés et des actions sont programmées et soutenues financièrement.	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-190	Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité Dans le cadre de sa politique de lutte contre la pauvreté, l'intervention de la ville de Villeurbanne se construit sur de multiples dimensions. Les missions de lutte contre la précarité alimentaire, contre le sans-abrisme et contre l'exclusion numérique mobilisent nos politiques municipales de solidarités. Ceci passe notamment par le soutien d'acteurs associatifs qui œuvrent dans différents secteurs et organisent des lieux d'accueil et d'orientation, des domiciliations administratives, des hébergements, des aides alimentaires et des produits d'hygiène.	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité

D-2022-175	Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Colin Maillard L'association Colin Maillard a été créée en 1989 et est installée à Villeurbanne. Elle a pour mission de permettre l'exercice du droit de visite entre les parents et leur enfant et propose des séances de médiation familiale. Au fur et à mesure des années, son activité s'est développée, ce qui a nécessité le recrutement de nouveaux salariés et récemment, le réaménagement des espaces de travail. Elle demande à la Ville une subvention d'investissement de 3000 €, afin de financer une partie des travaux.	pour: 53 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 1	Adopté à l'unanimité
D-2022-205	Attribution de subvention annuelle à la Société Villeurbannaise d'Urbanisme Attribution d'une subvention annuelle en soutien au management de centre-ville.	pour : 48 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 6	Adopté à l'unanimité
D-2022-191	Transition écologique et sociale du parc privé 'Mieux chez moi ': Elargissement du dispositif communal opérationnel 2021-2022-2023 au soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs. Il est donc proposé d'élargir en 2022-2023 le dispositif communal de transition écologique et sociale du parc privé de logements « Mieux chez moi » au soutien à la végétalisation des copropriétés.	pour: 54 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2022-214	Suppression des marchés Leclerc et Grandclément au 31 décembre 2022 minuit	pour : 47 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité

Pour extrait conforme

Cédric Van Styvendael Maire de Villeurbanne